

# GUIDE DU COMMERÇANT



Et si?



VOS PROJETS ÉTAIENT ICI



# SOMMAIRE

***Vous êtes commerçant, artisan,  
vous êtes installé ou vous souhaitez  
installer votre activité à  
Montrevault-sur-Èvre...***

## **BIENVENUE !**

La commune de Montrevault-sur-Èvre et la communauté d'agglomération Mauges Communauté sont pleinement investies dans le développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire.

En tant qu'acteur économique, vous concourez non seulement au dynamisme de l'emploi mais également à l'attractivité des Mauges. Il est donc essentiel pour nos collectivités de vous accompagner dans le développement et la réussite de votre activité.

Ce guide pratique a été conçu pour faciliter votre installation et/ou votre quotidien. Il synthétise les démarches administratives nécessaires, rappelle la réglementation en vigueur et les dispositifs d'aide à la création.

**PRÉSENTATION  
DE LA COMMUNE**.....4

**LA CRÉATION  
DE L'ACTIVITÉ**.....6

La structuration du projet  
L'étude de marché  
Le business plan  
La recherche de local  
Les formalités d'installation  
Les aides financières

**L'AMÉNAGEMENT  
DU LOCAL**.....12

Les autorisations d'urbanisme  
Les établissements recevant  
du public  
Les terrasses  
La maîtrise des  
consommations énergétiques

**CONTACTS ET  
NUMÉROS UTILES**.....24

**LA  
RÉGLEMENTATION**.....17

Les licences et débits de boissons  
La diffusion de la musique  
Les règles d'hygiène alimentaire  
Les déchets  
Les ouvertures dominicales

**LE COMMERCE  
NON SÉDENTAIRE**.....20

Les lieux et jours de marché  
La demande d'emplacement

**SE FAIRE CONNAÎTRE  
SUR LE TERRITOIRE**.....21

La communication  
Les chèques kdômauges  
L'association d'entreprises

# PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Montrevault-sur-Èvre compte 16 000 habitants. Située au cœur des Mauges, à mi-chemin entre les villes d'Angers et de Nantes, à proximité de Cholet et d'Ancenis, elle est née en décembre 2015 de la fusion de onze communes de 400 à 3 500 habitants.

Montrevault-sur-Èvre est rattachée à Mauges Communauté, une communauté d'agglomération de 120 000 habitants.

Territoire innovant, entreprenant et solidaire, les Mauges se projettent avec confiance dans l'avenir. Ici, tous les acteurs puisent leur énergie des **valeurs du collectif** et c'est ensemble que s'y assume une **ruralité heureuse**, alliant développement et qualité de vie.



© Mauges Communauté



16 000 habitants



Un territoire de 200 km<sup>2</sup>



10 zones artisanales



800 entreprises artisanales ou industrielles



60 commerces



4 écoles publiques  
11 écoles privées



1 collège public  
1 collège privé



13 bibliothèques



1 ludothèque



© Pierrelésuelx.com



Plus de **250 associations culturelles, sportives ou sociales** permettent un dynamisme associatif très fort et représentent un atout pour la commune. Elles créent du **lien social**, rapprochent les générations et portent haut les **valeurs du collectif et de la coopération**.

**La solidarité** est au cœur de la vie communautaire, avec des actions concrètes comme des **services d'accompagnement** pour les personnes âgées, des **rallyes pour l'emploi** ou encore des **projets participatifs** qui renforcent le tissu social local.

La commune est marquée par une vallée au **patrimoine remarquable**, traversée par de nombreux sentiers de randonnée permettant de découvrir **les trésors cachés** du territoire. Ces sentiers longent l'Èvre, offrant des vues magnifiques sur les prairies verdoyantes et les bois environnants.

# CRÉATION DE L'ACTIVITÉ

La création d'une activité économique s'accompagne de nombreuses démarches. **La commune de Montrevault-sur-Èvre est à votre disposition** ; des élus en charge de l'économie et une chargée de mission économie-commerces vous conseillent et vous orientent dans vos démarches en lien avec les acteurs privilégiés de la création d'entreprises :

- › La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
- › La BGE Maine-et-Loire
- › La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- › Le service relations aux entreprises de Mauges Communauté

**Service économie**  
Pôle aménagement du territoire

5 rue du Château  
Saint-Pierre-Montlimart  
49110 Montrevault-sur-Èvre

☎ 07 88 77 24 03

✉ marie.coulon@montrevaultsurevre.fr

## La structuration du projet

La création d'une activité économique, qu'il s'agisse de la création complète, de la reprise ou d'une transmission familiale, est un projet réclamant une grande réflexion et une bonne préparation.

Je vends quoi ? À qui ? Où ?  
Comment ? Pourquoi ? Quand ?  
Ai-je les qualifications  
et les compétences requises ?  
Ma situation personnelle est-elle  
favorable ?



Afin de vous accompagner au mieux dans votre projet d'activité économique, la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) vous propose tout au long de l'année des ateliers, des webinaires et des événements pour vous guider et vous conseiller dans votre parcours.

**MCTE de Cholet**  
rue Eugène Bremond  
49300 Cholet  
☎ 02 41 49 43 00  
✉ info@mcte-cholet.fr  
www.lesmcte49.fr

### Trouver la bonne idée

- Trouver et clarifier son idée
- Valider les grandes lignes du projet

### Structurer son projet

- Structurer son projet
- Étudier les conditions, ses faisabilités
- Tester son projet et se former

### Financer son projet

- Étudier et trouver le financement

### Déterminer son statut juridique

### Développer son projet

- Anticiper le démarrage et se lancer
- Consolider et développer l'entreprise

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE  
CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

## L'étude de marché

Après avoir défini votre idée, il est important de vous questionner concrètement sur sa mise en œuvre. C'est l'étape de l'étude de marché.

L'analyse du marché, la demande et l'environnement dans lequel vous vous situerez sont les premiers éléments à étudier.

### Le marché

- Ciblez les clients ou utilisateurs de votre activité ;
- Évaluez les tendances du marché et comment celui-ci se porte ;
- Enquêtez sur la concurrence.

### La demande

- Sondez l'intérêt du client-type pour votre produit ;
- Recherchez les études statistiques ;
- Réalisez un questionnaire ;
- Identifiez vos avantages et vos différences par rapport à vos concurrents : pourquoi votre cible préférera venir chez vous plutôt que chez vos concurrents, creusez l'offre existante, les prix, la communication mise en place...

### L'environnement

- Observez l'environnement politique, économique, social et écologique dans lequel s'insère votre projet ;
- Documentez-vous sur ce qui peut favoriser ou contraindre votre projet.

## Le business plan

En fonction des éléments recueillis dans l'étude de marché, vous pouvez ensuite construire votre business plan.

Ce document vous permettra de poser votre projet, vos atouts, vos motivations et vos objectifs. Lorsque vous irez à la rencontre de vos financeurs ou voudrez convaincre des investisseurs ou fournisseurs, c'est ce document que vous communiquerez.

**Il n'y a pas de modèle type, Ce document doit vous ressembler :**

**Parlez de vous**  
de votre projet, retracez votre expérience et vos motivations

**Décrivez ensuite ce que vous proposez :**  
ses caractéristiques, son prix et expliquez en quoi il est nécessaire sur le marché

**Détaillez la concurrence :**  
vos fournisseurs, vos partenaires et l'environnement du projet.

**Expliquez votre communication et votre commercialisation :**

Comment vos clients vont-ils vous trouver ?

Comment attirerez-vous vos clients ?

Selon votre clientèle cible, vous ne mettrez pas en place les mêmes moyens.

**Le business plan permet aussi de présenter votre plan de financement.**

On y retrouve les investissements nécessaires au démarrage de votre activité et les ressources financières que vous possédez pour couvrir tous les frais nécessaires : fonds de commerce, équipements, véhicules...

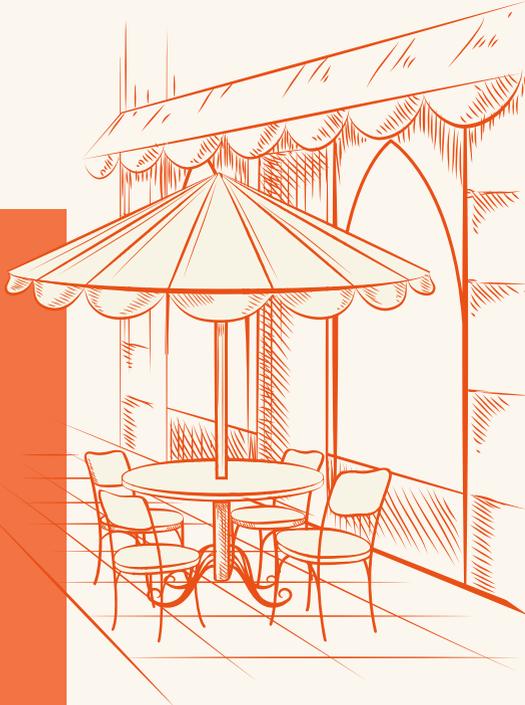
**Et enfin, pour se projeter dans l'activité et vérifier sa rentabilité, il faut également prendre le temps de construire un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.** De nombreux cabinets comptables sont présents sur le territoire de Mauges Communauté, n'hésitez pas à vous faire accompagner dans vos recherches et votre analyse.



## La recherche de local

Votre implantation géographique est importante. Elle doit être cohérente avec la clientèle ciblée.

Vous pouvez consulter le service économie de Montrevault-sur-Èvre concernant la vacance de cellules commerciales ou de bâtiments artisanaux.



Le service économie gère également l'interface avec le service urbanisme. Avant toute construction ou aménagement, il est nécessaire de s'assurer de la réglementation qui s'applique à la localisation du bien en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

## Les formalités d'installation

Les formalités de création d'entreprise se font sur le site du guichet unique, opéré par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Ce guichet unique est l'interface pour réaliser toutes les démarches de création, modification ou cession d'activité, de façon dématérialisée.

Il va centraliser les pièces de votre dossier et les transmettre aux différents organismes et administrations intéressés par la création de votre entreprise (services fiscaux, assurance maladie, Urssaf, greffe du tribunal de commerce, chambres consulaires...).

 [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

## Les aides financières

Il existe de nombreuses aides, majoritairement financées par l'État et la Région, et celles-ci peuvent prendre différentes formes :

- › le versement d'une somme d'argent remboursable ou non (subvention, prêt d'honneur, avance remboursable, dispositif de garantie d'emprunt...)
- › l'allègement fiscal
- › l'exonération des cotisations sociales
- › le financement d'une formation, de prestations de conseil.

Un dispositif d'aide peut :

- › être réservé à un secteur d'activité
- › dépendre du lieu d'implantation de l'entreprise
- › être lié à votre statut actuel (demandeur d'emploi...)

Exemples d'aides portées par l'État et des associations nationales :

- › ARCE : aide financière versée par France Travail correspondant à 45 % du reliquat des droits à l'assurance chômage ;
- › ACRE (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) : exonération de charges sociales du nouveau chef d'entreprise ;
- › Maintien des allocations chômage (si le créateur n'opte pas pour le versement de l'aide ARCE), du RSA ou de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) pendant la phase de démarrage de l'activité ;
- › Aide de l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap ;
- › Garanties bancaires proposées par France Active : garantie égalité femmes, garantie emploi, garantie égalité accès...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites :



[entreprisespaysdelaloire.fr](http://entreprisespaysdelaloire.fr)  
[www.bpifrance-creation.fr](http://www.bpifrance-creation.fr)

Un dispositif d'accompagnement est proposé par le service relations aux entreprises de Mauges Communauté via

- un prêt d'honneur à taux 0 pour renforcer les fonds propres.
- un dispositif de parrainage des créateurs d'entreprise pour bénéficier du savoir-faire et du réseau d'un parrain pendant les premières années de développement de l'entreprise.
- l'identification des aides mobilisables notamment régionales (subvention).

# L'AMÉNAGEMENT DU LOCAL

**Le choix de la localisation et l'aspect esthétique de la façade sont importants et conditionnent le succès de votre activité.**

La mise en valeur du local est néanmoins réglementée. Tout projet de modification du bâti, d'aménagement extérieur et intérieur nécessitent des autorisations afin de vérifier la conformité de vos travaux par rapport au Plan Local d'Urbanisme, aux règles de sécurité et d'accessibilité.

La pose d'une enseigne est codifiée par le règlement national de publicité. En fonction de votre implantation dans la commune, le dépôt d'une déclaration n'est pas systématiquement nécessaire. Avant toute démarche, renseignez-vous auprès du service économie.

*Le PLU est consultable en ligne sur le site de Montrevault-sur-Èvre.*



Opticien au Fûilet

## Les autorisations d'urbanisme

### La déclaration préalable de travaux

Les travaux soumis à une déclaration préalable sont : la réalisation, la rénovation ou la réfection de la devanture s'il n'y a pas de changement de destination, ni ajout de surface du local.

La durée d'instruction est d'un mois après dépôt d'un dossier complet et un mois supplémentaire si examen par le service Architecte des Bâtiments de France.

### Le permis de construire

En dehors des cas cités pour la déclaration préalable, le permis de construire est nécessaire.

La durée d'instruction est de trois mois après dépôt d'un dossier complet et un mois supplémentaire si examen par le service Architecte des Bâtiments de France

### Service instructeur de Mauges Communauté

1 rue Robert Schuman – La Loge  
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES  
Cedex

☎ 02 41 70 90 41  
✉ [ads@maugescommunaute.fr](mailto:ads@maugescommunaute.fr)

La législation étant évolutive, nous vous conseillons avant toute démarche **de vous renseigner auprès du service instructeur de Mauges Communauté** ou sur le site gouvernemental :

 [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)

Votre demande d'autorisation de travaux est à déposer sur le site de Mauges Communauté – guichet unique :

[maugescommunaute.geosphere.fr/portailccs/Login/Particulier](http://maugescommunaute.geosphere.fr/portailccs/Login/Particulier)

## Les établissements recevant du public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels sont admises des personnes extérieures. L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation.

Vous comptez prochainement ouvrir les portes de votre commerce au public ? Avez-vous bien rempli vos obligations concernant la sécurité et l'accessibilité des clients ? En tant qu'établissement recevant du public, vous devez respecter un certain nombre de contraintes pour garantir la sûreté de toutes les personnes qui fréquenteront votre local.

Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (AT) est obligatoire quelle que soit la nature des travaux : construction, modification, aménagement.

### La sécurité

La sécurité incendie permet l'évacuation sûre et rapide du public de son commerce et sa mise en sécurité.

Vous devez vous assurer que les installations techniques et les équipements de l'établissement (chauffage, installation électrique, moyens de secours...) sont toujours en bon état de fonctionnement.

Les ERP ont l'obligation de procéder à des vérifications régulières de leurs installations et de tenir un registre de sécurité qui indique notamment les vérifications techniques, les formations suivies par le personnel et les travaux réalisés.



### L'accessibilité

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les ERP doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite mais aussi des familles avec des enfants en bas âge en poussette.

Les établissements doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder et y circuler.

Les exigences ne sont pas les mêmes pour un ERP situé dans un bâtiment neuf et un ERP situé dans un bâtiment existant. Pour ce dernier, la réglementation tient compte de la difficulté accrue de modifier un bâti plus ou moins ancien : des dérogations sont permises dans l'existant alors qu'elles sont interdites dans le neuf.

Le délai d'instruction de la demande est de cinq mois à compter du dépôt complet du dossier. Le dossier est à déposer au service urbanisme de Montrevault-sur-Èvre.

### Les terrasses

Les commerçants souhaitant installer une terrasse sur le domaine public doivent au préalable prendre contact avec le service économie afin de solliciter une autorisation de la collectivité sous forme d'arrêté.

En effet, différents éléments sont à prendre en compte en fonction des largeurs de trottoirs. La terrasse doit notamment laisser suffisamment d'espace aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Cette occupation est soumise à une redevance. La grille est consultable sur le site internet de Montrevault-sur-Èvre.



## La maîtrise des consommations énergétiques

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, chacun de nous est invité à devenir plus économe en ressources énergétiques. Commerçants et artisans ont leur rôle à jouer pour contribuer au défi climatique.

### QUELQUES CONSEILS



#### Faites le point régulièrement sur vos consommations énergétiques :

analysez votre facture énergétique par type de dépense, suivez son évolution, optimisez votre contrat et n'hésitez pas à mettre en concurrence votre fournisseur.



#### Réduisez la consommation des appareils électriques :

paramétrez une mise en veille en cas d'absence temporaire et éteignez vos appareils le soir.



#### Adaptez la température à l'usage des locaux :

19 °C pour les pièces occupées, 16 °C lors des périodes d'inoccupation. Concernant la climatisation, la réglementation n'autorise pas de l'allumer en dessous de 27°C en intérieur. Pensez à l'entretien des équipements pour ne pas diminuer leur performance.



#### Éteignez vos éclairages la nuit, le week-end et en périodes de fermeture :

des programmeurs peuvent facilement être installés. L'allumage de votre enseigne et de votre vitrine/atelier est réglementé et doit obligatoirement être éteint entre 1h et 6h du matin hors activité.



## LA RÉGLEMENTATION

### Les licences et débits de boissons

Les établissements commercialisant de l'alcool (consommation sur place ou à emporter comme les bars, pubs, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, cavistes, supermarchés...) doivent obtenir une licence.

Type de boissons	Débit de boisson à consommer sur place	Débit de boisson à emporter	Restaurant
<b>GROUPE 1</b>	Vente libre		
<b>GROUPE 3</b>	Licence 3	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
<b>GROUPE 4 et 5</b>	Licence 4	Licence à emporter	Licence restaurant

GROUPE 1 : boissons sans alcool / GROUPE 3 : boissons fermentées non distillées, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur / GROUPE 4 et 5 : rhum et alcool distillé

#### Note pour les licences restaurant

- > **Vente d'alcool uniquement à l'occasion des repas :** une licence restaurant suffit.
- > **Vente d'alcool en dehors des repas :** l'exploitant doit être titulaire d'une licence de débit de boisson.

Avant d'obtenir une licence, vous devez justifier d'un permis d'exploitation obtenu à la suite d'une formation dispensée par un centre de formation agréé. Le permis d'exploitation est valable 10 ans et nécessite d'être renouvelé à chaque échéance.

Pour ouvrir un débit de boissons à consommer sur place ou un débit de boissons à emporter, vous devez faire une déclaration auprès de la mairie déléguée de

votre commune au moins 15 jours avant le début de l'exploitation, correspondant à une période de carence durant laquelle l'exploitation de la licence n'est pas autorisée. Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

À titre exceptionnel, l'exploitant peut solliciter une dérogation d'ouverture tardive auprès du maire. La demande est à transmettre à la mairie déléguée de la commune où se situe votre activité.



## La diffusion de la musique

Vous souhaitez diffuser de la musique ou des programmes audiovisuels dans votre commerce ?

**Pensez à faire la déclaration en ligne auprès de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) afin d'obtenir l'autorisation préalable des auteurs.**

En cas de diffusion sonore, vous devez respecter la tranquillité publique et mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver.

Vous devrez également être vigilant quant aux éventuelles nuisances sonores pouvant être générées par votre clientèle installée en terrasse.

## Les règles d'hygiène alimentaire

La formation hygiène alimentaire est obligatoire dans les établissements de restauration commerciale dont les food-trucks. En tant qu'exploitant, vous devez pouvoir justifier qu'au moins un membre du personnel ait suivi une formation spécifique dans le domaine de l'hygiène alimentaire. L'objectif de la formation est de prévenir les risques relatifs à la consommation de denrées alimentaires.

Pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, **une déclaration doit être effectuée auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations à Angers dans le mois suivant l'ouverture de l'établissement.**

Cette déclaration est obligatoire pour permettre au service hygiène et sécurité alimentaire de programmer les visites de contrôle sanitaire.

## Les déchets

Les professionnels de Mauges Communauté peuvent utiliser le service de collecte de l'agglomération et accéder aux déchetteries.

*Pour toute demande de souscription et pour tout renseignement, adressez-vous au service déchets :*

[www.maugescommunaute.fr/vivre-et-habiter/gestion-des-dechets/les-collectes/dechets-des-professionnels/](http://www.maugescommunaute.fr/vivre-et-habiter/gestion-des-dechets/les-collectes/dechets-des-professionnels/)

## Les ouvertures dominicales

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne le contraire. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

### La dérogation pour contraintes de production

Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, marchés...

### Les commerces alimentaires

Les commerces de détails alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. L'article R3132-5 du code du travail donne la liste complète des structures autorisées ou non à ouvrir.

### Les dimanches du maire

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal. La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour connaître les modalités en cours, renseignez-vous auprès du service économie de Montrevault-sur-Èvre.

# LE COMMERCE NON SÉDENTAIRE

## Les lieux et jours de marché

### Marchés communaux

#### Mardi

La Chaussaire  
parking du Centre – 16h30 à 19h

#### Mercredi

Montrevault  
place de la Poste – 9h30 à 12h30

### Marchés privés

#### Vendredi

Saint-Pierre-Montlimart  
Au Potager des Mauges, 42 route  
de la Poindasserie – 14h à 19h

#### Vendredi

Saint-Quentin-en-Mauges  
Fromagerie Bossier, rue des Métiers  
– 14h45 à 18h30

## Demande d'emplacement

Toute occupation de l'espace public à titre commercial : étalage, stationnement d'un véhicule... doit faire l'objet d'une demande auprès du service économie.

Pour pouvoir exercer votre activité sur la voie publique, en dehors de la commune de votre domicile ou de votre établissement principal, il est impératif de détenir une carte professionnelle délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En tant que commerçant non sédentaire, vous avez une responsabilité civile envers les équipements de l'espace public, les biens situés à proximité de votre stationnement et les personnes (clients et passants). Vous êtes donc dans l'obligation de contracter une assurance pour vous couvrir de tout dommage qu'engendrerait votre activité.

La commune met à disposition des commerçants des emplacements avec possibilité de branchement électrique. L'autorisation d'occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance.

# SE FAIRE CONNAÎTRE SUR LE TERRITOIRE

## La communication

La communication de votre activité est une des clés de la réussite. En parallèle de vos réseaux sociaux et site internet, la commune de Montrevault-sur-Èvre peut relayer votre activité :

- › via notre annuaire en ligne des entreprises ;
- › via le magazine municipal et les réseaux sociaux.

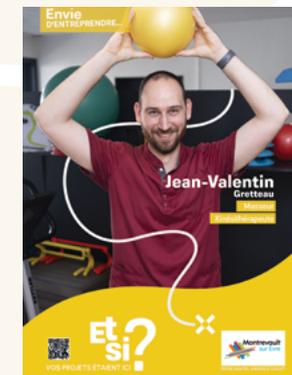
Le magazine municipal présente gratuitement les nouveaux porteurs de projet dans sa rubrique « Terre d'entrepreneurs ».

Pour prétendre à cette communication, toutes les formalités administratives (urbanisme, ERP...) doivent être réalisées et validées, le cas échéant. Il en est de même pour la diffusion sur les réseaux sociaux de la collectivité.

Pour tout renseignement, contacter le service économie.

La commune est couverte par trois journaux : Ouest France, Le Courrier de l'Ouest et l'Écho d'Anenis. Pour vous mettre en relation avec un correspondant de presse, contactez les rédactions.

Si vous souhaitez être accompagné dans le développement de votre communication numérique (réseaux sociaux, google my business...) à travers des formations, renseignez-vous auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de la BGE 49.

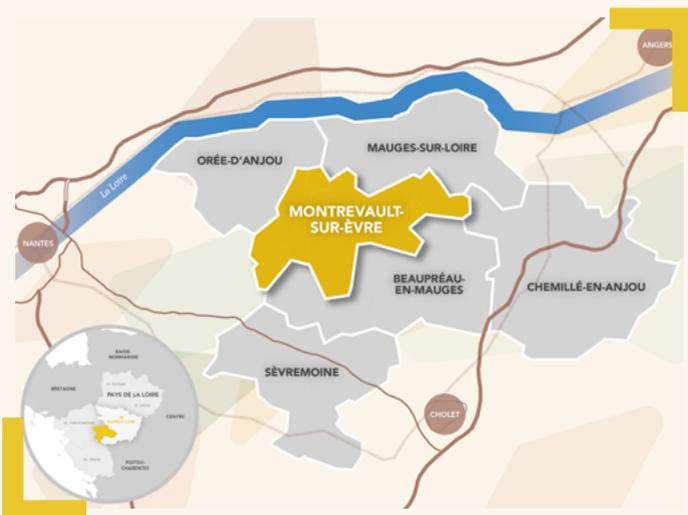


## Les chèques KDôMauges

Les chèques  
KDôMauges  
un dispositif au service  
de l'économie locale.

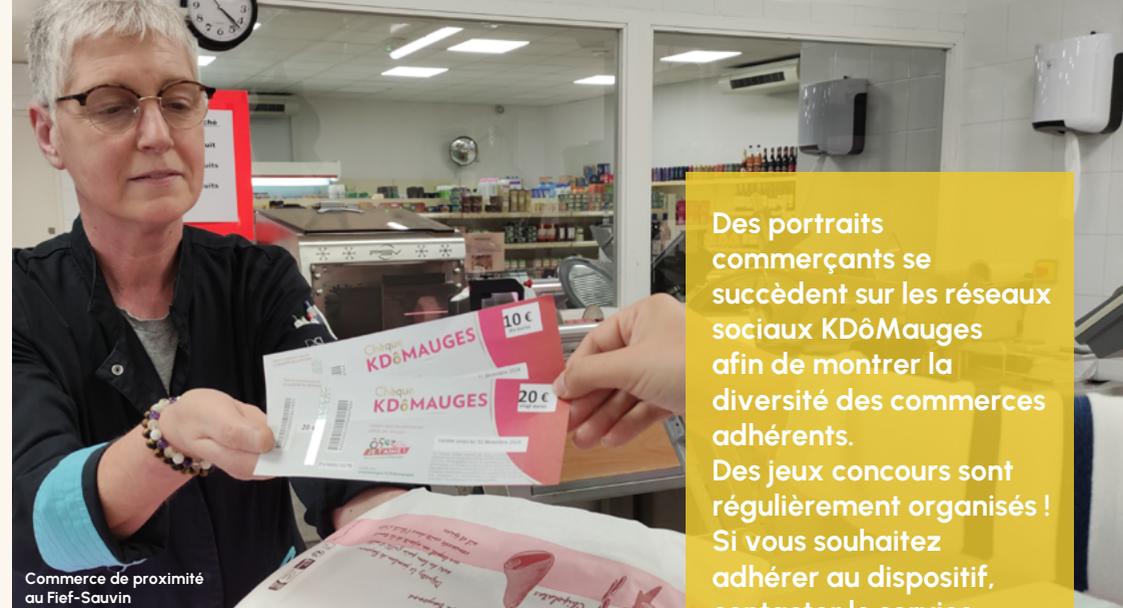
Les commerces et producteurs locaux sont essentiels à la vie de notre territoire. Sous l'impulsion des élus locaux, KDôMauges a pris forme au cours de l'année 2020 afin de soutenir et exprimer notre reconnaissance vis-à-vis de ceux qui participent à notre attractivité.

Les chèques KDôMauges sont conçus pour concrétiser des achats plaisir (culture, loisirs, bien être, restauration, produits du terroir, hébergement, bricolage, décoration...) dans les commerces sur le territoire de Mauges Communauté.



Les entreprises, associations, collectivités ou encore habitants peuvent en acheter tout au long de l'année pour les offrir à toutes occasions.

Ils fonctionnent sur le même principe que les chèques nationaux type cadhoc avec l'avantage de ne prendre aucune commission au commerçant, ni de frais de gestion. La totalité de la valeur du chèque vous est reversée. **Distribués en coupures de 10 €, 20 €, 30 € ou 50 €, les chèques sont valables dans 429 commerces des Mauges dont près de 60 à Montrevault-sur-Èvre.**



Commerce de proximité  
au Fief-Sauvin

Des portraits commerçants se succèdent sur les réseaux sociaux KDôMauges afin de montrer la diversité des commerces adhérents. Des jeux concours sont régulièrement organisés ! Si vous souhaitez adhérer au dispositif, contacter le service économie.

## L'association d'entreprises



L'association Èvre & Co regroupe différents acteurs économiques : commerçants, restaurateurs, artisans, professions libérales... de Montrevault-sur-Èvre. Elle a pour objectif de fédérer les acteurs économiques du territoire et de les représenter auprès des institutions publiques.

Pour rejoindre le réseau, envoyer un mail à [collectif.evreco@gmail.com](mailto:collectif.evreco@gmail.com)

**Le collectif se réunit régulièrement afin de partager un moment convivial le temps d'un déjeuner.**

Le service économie se tient à disposition des associations de commerçants pour les aider à concevoir et faciliter la mise en œuvre d'animations sur l'espace public.



# LES NUMÉROS UTILES

## Les services de la ville

### - Hôtel de ville

2 rue Arthur Gibouin - Montrevault  
49110 Montrevault-sur-Èvre  
02 41 30 02 65  
accueil@montrevaultsurevre.fr

### - Service économie

Pôle aménagement du territoire  
5 rue du Château - Saint-Pierre-Montlimart  
49110 Montrevault-sur-Èvre  
07 88 77 24 03  
marie.coulon@montrevaultsurevre.fr

### - Service urbanisme

Pôle aménagement du territoire  
5 rue du Château - Saint-Pierre-Montlimart  
49110 Montrevault-sur-Èvre  
02 44 09 04 91  
urbanisme@montrevaultsurevre.fr

### - Service communication

Pôle aménagement du territoire  
5 rue du Château - Saint-Pierre-Montlimart  
49110 Montrevault-sur-Èvre  
02 41 30 02 65  
communication@montrevaultsurevre.fr

## Les partenaires à la création et reprise d'activité

### - Mauges Communauté

Service relations aux entreprises  
1 rue Robert Schuman - Beaupreau  
49602 Beaupreau-en-Mauges  
02 41 71 77 10  
economie@maugescommunaute.fr

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire  
Antenne de Cholet :  
Rue Eugène Brémond  
49321 CHOLET  
02 41 20 49 00

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
5 boulevard Pierre Lecoq  
La Novathèque  
49300 CHOLET  
02 41 62 64 87

- BGE Maine-et-Loire  
Rue Eugène Brémond  
49321 CHOLET  
02 41 66 52 52

## Les autres services

- Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire  
Service accessibilité - Bâtiment M  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01  
02 41 86 65 00  
ddt-accessibilite@maine-et-loire.gouv.fr

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
6 avenue du Grand Périgné  
49070 Beaucouzé  
02 41 33 21 00  
prevention.cholet@sdis49.fr

- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Maine-et-Loire  
Hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01  
08 09 54 05 50  
ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

SACEM Angers  
41 boulevard Pierre de Coubertin  
49102 Angers  
02 90 92 21 00  
dl.angers@sacem.fr